

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 35876

présenté par  
M. Gouffier-Cha et M. Turquois

**ARTICLE 20**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« des travailleurs indépendants »

les mots :

« acquittée par les travailleurs indépendants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : comme dans le cadre du système actuel, les droits sont ouverts à hauteur des cotisations effectivement acquittées.